

Décision n°2023-234 Culture

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le

ID: 060-216001743-20230418-DCRG230525004-AU

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « PARADIGME » pour réaliser trois ateliers artistiques avec le foyer le tremplin de Creil, du 1^{er} avril au 31 mai 2023, dans le cadre du projet « le Tempo du Plateau ».

Décide

<u>Article 1</u>: de signer une convention de prestation de services avec l'association « PARADIGME », sise 21 rue des Fontaines à Clermont (60600), représentée par sa Présidente, madame Elsa LE BRIS, pour la réalisation des ateliers susvisés.

<u>Article 2</u>: de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

<u>Article 3</u>: d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Malre de Creil, President de l'ACSO

Creil, le 18 avril 2023

Date de notification :

2 5 AVR. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 MAI 2023